



Comité du comité sur la propriété intellectuelle

PROCÈS-VEBAL

26 AVRIL 2023

OTTAWA, ON

Présences:

Pour la Cour: Juge Manson (Président), Juge en chef Crampton, Juge Zinn, Juge McVeigh, Juge Lafrenière, Juge McHaffie, Juge Fuhrer, Juge Pallotta, Juge Furlanetto, Juge Aylen, Juge Tsimberis, Judge adjointe Steele, Juge adjoint Horne, Juge adjoint Crinson

Pour le barreau: Yael Bienenstock, Elizabeth Dipchand, Neil Fineberg, Karen MacDonald, Chantal Saunders, Amrita Singh, Sana Halwani, Amy Grenon

Avocate: Caroline Perrier

Absences:, Juge O'Reilly, Judge adjointe Milczynski, Judge adjoint Aalto

Le **juge Manson** a souhaité la bienvenue aux membres du comité et leur a demandé de se présenter.

Elizabeth Dipchand est nommée en remplacement de Sana Halwani et Amy Grenon est nommée en remplacement de Karen MacDonald au nom de l'IPIIC.

1. Ordre du jour & procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022

L'ordre du jour et le procès-verbal ont été adoptés.

2. Retour sur l'assemblée générale de la journée de la propriété intellectuelle

JeC Crampton : La rétroaction sur les problèmes liés au dysfonctionnement du projet d'accès en ligne a été très utile. Le **juge McHaffie** a signalé le problème aux services informatiques qui détermineront la meilleure façon de signaler les défaillances.

Le barreau n'a soulevé aucune objection ou préoccupation quant au retour aux audiences en personne.

Juge Manson : La réponse a été positive lorsqu'il a eu l'une des premières audiences hybrides pendant la pandémie. Les procureurs doivent donner un préavis plus important lorsqu'ils demandent une audience hybride et le soulever avec le juge chargé de la gestion d'instance.

Juge Manson : un participant a demandé si les procès pour avis de conformité sur les médicaments brevetés de plus de 10 jours devenaient plus courants ou s'il s'agissait plutôt de la préférence de chaque juge. Les parties peuvent obtenir 1 à 2 jours supplémentaires pour les plaidoiries finales, mais la Cour est sous l'impression que les 10 jours restent la norme. **Caroline Perrier** fournira des statistiques dans le procès-verbal.

*** Données obtenues après la réunion**

	Total mis au rôle	Fixés pour plus de 10 jours	Total entendus/planifiés	Total entendus/planifiés (plus de 10 jours)
2019	6	1 (17%)	1	0 (0%)
2020	30	5 (17%)	9	3 (33%)
2021	26	1 (4%)	2	0 (0%)
2022	41	7 (16%)	7	1 (14%)
2023	19	4 (21%)	9	3 (33%)
2024	28	11 (39%)	24	11 (46%)

3. Identification et utilisation des pronoms par la Cour à l'égard des procureurs et des parties

Juge Manson : Il est recommandé aux parties d'informer l'agent du greffe de leurs préférences. L'Agent du greffe informera alors le membre de la Cour du pronom, de la prononciation et de la manière dont ils souhaitent être adressés. Le **juge adjoint Horne** a indiqué que l'utilisation du pronom d'auto-identification lors des audiences virtuelles et dans les courriels est utile.

Elisabeth Dipchand : le barreau aura besoin de cohérence.

Juge Lafrenière : A soulevé la question de l'éducation. La Cour travaille à l'élaboration d'un guide pour le greffe afin de traiter cette question de manière cohérente. **Elisabeth Dipchand** est d'accord pour dire qu'il est préférable que les agents du greffe dirigent le processus plutôt que de demander aux parties de s'identifier.

4. Défis de traduction concernant le projet de loi C-13

Le **JeC Crampton** a indiqué que les modifications apportées à l'article 20 de la *Loi sur les langues officielles* auront des conséquences importantes pour les procureurs et leurs clients. Des retards importants sont à prévoir.

Neil Fineberg : La Cour permettrait-elle aux procureurs de payer la traduction? Le **JeC Crampton** a répondu que nous ne pouvions pas donner aux parties une version préliminaire ou finale d'une décision avant qu'elle ne soit rendue dans les deux langues. Toutefois, il pourrait être possible de facturer ultérieurement la traduction au procureur. En tout état de cause, il y a d'importantes questions de délais et d'accès à la justice à prendre en compte.

Juge Manson : PMNOC tombe probablement dans l'exception et les décisions n'auront pas besoin d'être traduites simultanément à moins qu'il n'y ait un témoin français.

Sana Alwani : Demande si la Cour tient compte des retards de traduction. Le **JeC Crampton** a répondu par l'affirmative et explique les raisons pour lesquelles des retards peuvent se produire (budget, ressources).

Juge McHaffie : La raison de ce changement est l'accès à la justice pour que les décisions soient disponibles dans les deux langues officielles.

5. Les jours d'interrogatoires liés au volume de production plutôt qu'aux jours de procès

Juge Manson : A rappelé aux procureurs que la communication avec le juge chargé de la gestion d'instance est essentielle. Il pourrait y avoir des sanctions financières en cas de volume inutile. **Sana Alwani** a demandé si le nombre de jours d'interrogatoires devrait être lié au nombre de jours de procès. **Amy Grenon** a indiqué que lorsque des dommages-intérêts sont ajoutés à l'équation, le nombre de jours devrait être différent.

Juge Furlanetto : Ces préoccupations devraient être soulevées dans le cadre de la gestion d'instance.

Juge Manson : Pour les procédures bifurquées, les directives de la Cour devraient être appliquées séparément

au procès sur le fond et à l'étape subséquente des dommages-intérêts/réparation.

JeC Crampton : Il a accueilli favorablement toute contribution du Barreau à nos lignes directrices en matière d'interrogatoires au préalable. Toute dérogation qui pourrait s'avérer nécessaire à la lumière des circonstances particulières devrait être traitée dans le cadre de la gestion d'instance.

6. Cohérence des décisions interlocutoires en matière de gestion d'instance - liée aux ordonnances/décisions non publiées en matière de gestion d'instance.

JeC Crampton : Les décisions sans valeur de précédent ne sont pas publiées. La plupart des décisions interlocutoires ne correspondent pas à cette description.

Elizabeth Dipchand : Comment la décision de publier est-elle prise ? **Neil Fineberg** a soulevé la différence entre une affaire générale de propriété intellectuelle et une décision interlocutoire d'avis de conformité de médicaments brevetés pour laquelle la CAF n'a pas accordé l'autorisation d'interjeter appel. Le **juge Manson** a indiqué qu'il publie les décisions interlocutoires, notamment en matière de dépens, lorsque la Cour souhaite faire passer un message.

Juge Ayles : Le barreau devrait fournir une liste de décisions, de catégories de questions qu'il considérerait comme ayant une valeur de précédent et qui nécessiteraient une publication.

Juge Manson : A rappelé au barreau de faire des soumissions sur les dépens bien avant le procès.

JeC Crampton : Les soumissions concernant les montants forfaitaires devraient fournir une justification sous-jacente pour le montant proposé. La **juge Furlanetto** a indiqué que la Cour dispose d'une directive sur la pratique sur les dépens. Elle a invité le barreau à lui faire part de toute suggestion de révision qu'il pourrait avoir.

7. Retards dans le traitement des documents par le greffe

Karen MacDonald : A observé que les bureaux d'Edmonton, de Winnipeg et de Vancouver accusent des retards importants dans le traitement des documents et indiquent parfois une date erronée.

JeC Crampton : A fait référence aux problèmes de ressources. La **juge Ayles** a suggéré de déposer les documents comme d'habitude, mais aussi d'envoyer un courriel à l'équipe de gestion d'instance pour s'assurer que le gestionnaire d'instance reçoit le document à temps.

Sana Alwani : S'est renseignée de l'impact de la grève sur l'acheminement des documents à temps à la Cour.

8. Varia

JeC Crampton : L'un de nos juges adjoints de l'ouest n'est pas disponible en ce moment et, par conséquent, les procureurs de l'ouest pourraient voir des juges s'occuper de la gestion d'instance.

9. Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu pendant la semaine du Colloque sur les brevets.

Fin de la réunion.